

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire**

Ploemeur, le **22 AOUT 2024**

**Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur
N° 1-2024**

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

(Annule et remplace la note n° 5-2023 du 25 juillet 2023)

Objet : Procédure de dépôt des sacs de linge des personnes détenues « arrivant »

P.J. : Formulaire d'inventaire

Depuis le 1^{er} août 2023, le dépôt des sacs de linge des personnes détenues « arrivant » se fait **uniquement les jours de parloirs** et aux horaires suivants :

– les mardis, mercredis et samedis de 09 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 30

Il est possible de déposer 2 sacs de linge « arrivant » dans le premier mois d'incarcération puis, dans l'attente de l'octroi d'un permis de visite, sur autorisation exceptionnelle.

Les règles applicables au dépôt de linge lors des parloirs s'appliquent également, à savoir :

- le poids d'un sac est de 5 kg maximum. En cas de doute, une balance est à disposition dans l'abri famille ;
- le contenu du sac doit obligatoirement faire l'objet d'un inventaire sur lequel devront figurer les nom, prénom et signature de la personne qui dépose le sac ainsi que les nom et prénom de la personne détenue. Le formulaire est disponible à l'abri famille.

En l'absence de cet inventaire au moment du dépôt du sac, celui-ci sera refusé ;

- Seul le linge et les objets autorisés apparaissant sur la liste sont admis ;
- Tout document (autre que l'inventaire), quel qu'il soit, sera refusé.

En cas de dépassement du quota autorisé d'objets ou d'effets autorisés, ceux-ci seront rendus à la personne ayant remis le(s) sac(s).

Les vêtements et objets non autorisés, découverts lors de la fouille du sac, seront placés dans le vestiaire de la personne détenue.

P/ La directrice
la directrice adjointe

